

ASSEMBLÉE NATIONALE
19 juillet 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE328

présenté par
M. Goldberg, rapporteur

ARTICLE 24

A l'alinéa 1, substituer aux mots :

« aux articles L. 711-1 et suivants »,

les mots :

« au chapitre I^{er} du livre VII ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision des références.